

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

#### **Installation du conseil municipal :**

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de madame Célia MONSEIGNE, maire sortante, qui déclare après avoir fait l'appel, les membres du conseil municipal tous présents installés dans leurs fonctions.

#### **Délibération n° 34-2020 : Formation du huis clos**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de la covid-19 et à la demande du maire, le conseil municipal est invité à se prononcer, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur la tenue de la réunion à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions (MM. VILATTE, CAILLAUD, FAMEL, Mme SIGNAC), décide de se réunir à huis clos.

#### **Élection du maire :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, monsieur Florion GUILLAUD, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné madame Déborah Marie MARTIN et monsieur Yann LUPRICE, en qualité d'assesseurs. Il a ensuite procédé aux opérations de vote.

Deux candidatures sont déposées :

- madame Célia MONSEIGNE
- monsieur Georges BELMONTE

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ...	...
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	4
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	29
- Majorité absolue.....	15

Madame Célia MONSEIGNE a obtenu 27 voix  
Monsieur Georges BELMONTE a obtenu 2 voix

Madame Célia MONSEIGNE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **Délibération n° 35-2020 : Détermination du nombre des adjoints au maire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de son effectif global. Ce pourcentage constitue une limite maximale.

Considérant que la commune appartient à la strate des communes de + de 10 000 habitants et qu'en conséquence l'assemblée est composée de 33 membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé à neuf le nombre d'adjoints au maire

### **Élection des adjoints :**

Sous la présidence de madame Célia MONSEIGNE élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée, la liste conduite par monsieur Nicolas TELLIER, et composée de :

- Nicolas TELLIER
- Véronique LAVAUD
- Michel ARNAUD
- Hélène RICHET
- Stéphane PINSTON
- Laurence PÉROU
- Mickaël COURSEAUX
- Marie-Claire BORRELLY
- Georges MIEYEVILLE

Il est procédé aux opérations de vote par le conseil municipal, puis madame Déborah Marie MARTIN et monsieur Yann LUPRICE assesseurs, procèdent au dépouillement.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ...	....
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	5
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	28
- Majorité absolue.....	15

La liste candidate, conduite par Nicolas TELLIER, a obtenu 28 suffrages.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur Nicolas TELLIER.

**Lecture de la charte de l'élu local :**

Conformément à la loi du 31 mars 2015, madame le maire a fait lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 111-1-1 du code général de collectivités territoriales. Une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) a été adressée à chaque conseiller municipal.